

20250901

**REGLEMENT DES SERVICES RESTAURATION ET ALAE****(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)****Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE**

Les services de Restauration et d'Accueil de Loisirs Associés à l'École (ALAE) dépendent du Pôle Éducation de la commune d'Auzeville-Tolosane.

Ils fonctionnent tous les jours scolaires et accueillent les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires d'Auzeville-Tolosane.

I – Horaires de fonctionnement des services en période scolaire**a) ALAE**

Chaque Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

- Séquence du matin : 7h30 à 8h35 : Accueil échelonné et animations.
- Séquence du midi : 12h00 à 13h50 : Repas, animations, sieste et temps de relaxation.
- Séquence du soir : 16h15 à 18h30 : Départ échelonné, animations, Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et temps aux devoirs.

Chaque Mercredi :

- Séquence du matin : 7h30 à 9h50 : Accueil échelonné et animations.

Pendant la pause méridienne, les enfants ne pourront participer à la séquence du midi que s'ils sont inscrits à la restauration. Sinon, ils ne seront accueillis qu'à partir de 13h50.

b) RESTAURATION

Chaque Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Les repas sont servis à partir de 12h00. Pour les élémentaires, les repas sont servis en double service : 12h00-12h45 et 12h50-13h35.

Également, le service restauration prépare les repas du midi des mercredis et des vacances scolaires pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) géré par le SICOVAL. Ces repas sont servis à Aimé Césaire.

II – Description et fonctionnement de la Restauration

La restauration est un service communal mis en place pour répondre aux besoins et attentes de la majorité des usagers. Il s'agit d'une prestation de restauration collective avec un repas à 4 composantes (entrée, plat et son accompagnement, dessert + pain + eau).

Pour des raisons sanitaires, il est interdit aux rationnaires d'apporter leurs denrées et aliments en cuisine ou en salle à manger, sauf en cas de Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI) définis sur prescription médicale.

Le service est organisé dans le respect de la laïcité et est facultatif pour les enfants.

Les repas sont confectionnés localement par l'équipe de restauration en cuisine centrale – liaison chaude. Le choix des mets et des menus repose sur des considérations nutritionnelles, environnementales, diététiques, éducatives et économiques, sans considération culturelle.

Par dérogation au critère culturel, des substituts à la composante carnée sont proposés (poisson, œufs, protéines végétales...). La substitution est la seule adaptation proposée et est applicable à tout rationnaire enfant ou adulte admis à prendre un repas dans l'établissement selon le choix mentionné lors de l'inscription.

Les menus sont affichés chaque mois aux portes des restaurants, des écoles, des ALAE, de l'ALSH et sur le site internet de la Mairie.

III – Inscriptions

Ce règlement ne tient pas lieu d'inscription. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.auzeville-tolosane.fr (également disponible à l'accueil de la Mairie) et doit être remis au secrétariat de la Mairie.

a/ Les enfants doivent être inscrits à la séquence fixe du matin pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et/ou vendredis, avec un engagement périodique ou annuel.

b/ L'inscription à la séquence ALAE du midi implique l'inscription automatique à la Restauration. Les enfants doivent être inscrits à la séquence et au repas fixes pour les lundis, mardis, jeudis et/ou vendredis avec engagement périodique ou annuel.

c/ Les enfants doivent être inscrits à la séquence fixe du soir pour les lundis, mardis, jeudis et/ou vendredis.

Pour les enfants souhaitant rester aux séquences ALAE « traditionnelles », l'inscription doit être effectuée avec un engagement périodique ou annuel.

Pour les enfants non-inscrits qui souhaitent participer aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les pré-inscriptions doivent être prises auprès des Directeurs des ALAE selon les modalités et à des dates fixées. Les parents devront formuler une demande d'inscription aux séquences du soir sur les dates des TAP choisies. La présence de l'enfant devra être effective sur toute la durée du TAP.

Pour tout besoin d'inscription ponctuelle, il est obligatoire de procéder à l'inscription 48h avant la date souhaitée pour une bonne organisation et pour la sécurité et l'encadrement des enfants.

Les périodes sont :

P1 : de septembre aux vacances d'automne

P2 : du retour des vacances d'automne aux vacances de fin d'année

P3 : du retour des vacances de fin d'année aux vacances d'hiver

P4 : du retour des vacances d'hiver aux vacances de printemps

P5 : du retour des vacances de printemps aux vacances d'été

IV – Absences

En cas d'absence, la famille devra la signaler dans un délai de 48h. Sinon, toute séquence réservée mais non utilisée sera facturée. En cas d'absence justifiée (certificat médical à présenter), aucune séquence de la période d'absence ne sera facturée.

V – Facturation

Les familles recevront par voie postale une seule facture ALAE et Restauration ou une notification de génération de la facture dématérialisée (consultable sur le portail famille) chaque fin de mois, payable sous 30 jours. Le paiement peut s'effectuer en espèces, chèque bancaire, CESU (uniquement pour le service ALAE, et non pour celui de la restauration) et par paiement en ligne sur le Portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAuzevilleTolosane/accueil>

VI – Non-respect des horaires

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE. En cas de retard, ils doivent prévenir la structure ALAE (coordonnées en fin de document). La famille signera sur le cahier de retard et un courrier du Maire lui sera envoyé précisant la date et l'heure du retard. Aucun nouveau retard ne sera toléré.

VII – Arrivée et départ des enfants

L'enfant en maternelle doit être accompagné par un adulte et remis aux animateurs lors de son arrivée le matin.

Pour le soir, l'enfant de maternelle et d'élémentaire sera remis par les animateurs aux personnes mentionnées (de plus de 11 ans) sur la fiche de renseignement. Les enfants d'âge élémentaire pourront quitter seuls la structure ALAE si une autorisation parentale est préalablement remplie sur la fiche de renseignements.

VIII – Comportement de l'enfant

Les enfants et leurs parents s'engagent à respecter le personnel communal par leurs comportements, attitudes et propos. Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et éviter tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel.

Toute attitude incorrecte ou manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant.

Tout comportement inadapté justifie :

1er constat : La direction de l'ALAE informe et échange sur la situation avec les parents.

2ème constat : Un courrier d'avertissement aux parents en recommandé avec accusé de réception ou remis aux parents contre décharge.

3ème constat : Une convocation des parents avec la direction de l'ALAE et l'élue Adjointe au Maire en charge de l'Éducation.

4ème constat : Une suspension temporaire d'une durée d'un mois maximum après avis de la Direction de l'ALAE et de l'élue Adjointe au Maire en charge de l'Éducation.

5ème constat : Une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire après avis de la Direction de l'ALAE et de l'élue Adjoint au Maire en charge de l'Éducation.

Contacts des structures périscolaires ALAE

- * ALAE MATERNEL RENE GOSCINNY : 06.07.99.78.99
- * ALAE ELEMENTAIRE RENE GOSCINNY : 07.67.99.75.41
- * ALAE MATERNEL AIME CESAIRE : 05.61.14.70.77
- * ALAE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE : 05.61.14.70.79

Fait à Auzeville-Tolosane, le 17/09/2025

Le Maire,

Dominique LAGARDE

